

LOI n° 1-2001 du 1er Juillet, 2001
autorisant la ratification de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine

Le Conseil National de Transition a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Est autorisée la ratification de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.

L'Acte dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2. - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 1er Juillet 2001

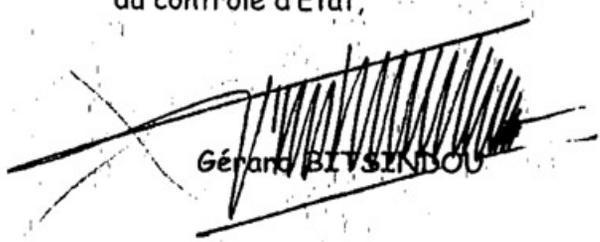


Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Pour le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie
en mission :

Le ministre à la Présidence de la République,
chargé du cabinet du Chef de l'Etat et
du contrôle d'Etat,



Gérard BITSIKINDOU